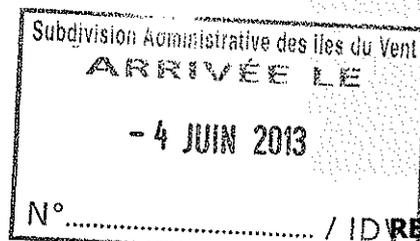


Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE

DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°28/2013 DU 28 MAI 2013

Portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget annexe du service public des déchets de l'exercice 2012

Date de convocation :
21 mai 2013

Date d'affichage :
21 mai 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 31 mai 2013

Affichage de la présente délibération le
- 6 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit du mois de mai à huit heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice		X	
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane		X	Audrey DU SOUICH
11	TEANOTOGA Hinano		X	Yvette LICHTLE
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUATAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	Christiane TICCHI
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	Wilfred POMARE
19			14	4

DELIBERATION N°28/2013 DU 28 MAI 2013

Portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget annexe du service public des déchets de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire de la commune de Pirae (1),
délibérant sur le compte administratif au titre du budget annexe du service public des déchets de l'exercice 2012, dressé par Madame le Maire de la commune de Pirae ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 22/2011 du 1^{er} juin 2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public des déchets à compter de l'exercice 2011.
- VU la délibération n° 23/2011 du 1^{er} juin 2011 portant création de la régie des déchets.
- VU la délibération n° 23/2012 du 28 mars 2012 portant approbation du budget annexe du service public des déchets de l'exercice 2012 de la commune de Pirae, ensemble la décision modificative suivant la délibération n° 086/2012 du 4 décembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 mai 2013

Lors du vote du 28 mai 2013	Compte administratif 2012	Compte de gestion 2012	Affectation du résultat de fonctionnement 2012
Nombre de membres en exercice :	33	33	33
Nombre de membres présents :	19	19	19
Nombre de suffrages exprimés :	23	23	23
Nombre de votes POUR	23	23	23
Nombre de votes CONTRE	0	0	0
Nombres d'ABSTENTIONS	0	0	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du compte administratif au titre du budget annexe du service public des déchets de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats à la clôture de l'exercice 2011		0		540 000	0	540 000
Part affectée à l'investissement exercice 2011	0				0	0
Opération de l'exercice 2012	302 323 025	302 323 025	0	540 000	302 323 025	302 863 025
TOTAUX	302 323 025	302 323 025	0	1 080 000	302 323 025	303 403 025
Résultats de clôture de l'exercice 2012	0			1 080 000		1 080 000
Solde d'exécution de l'exercice		Déficit :				
		Excédent :		1 080 000		
		- Restes à réaliser en dépenses d'investissement :		747 330		
		+ Restes à réaliser en recettes d'investissement :		0		
		Excédent total de financement :		332 670		

Article 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifique.

Article 5 : Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement en francs pacifique :

0	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)
0	au compte 1068 (recette d'investissement)
0	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

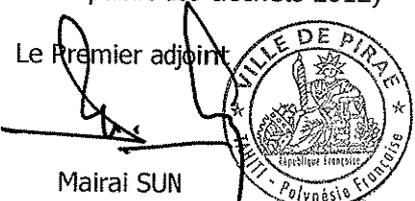
Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Président,
lors du vote du compte administratif (Budget annexe du service public des déchets 2012)

Le Premier adjoint

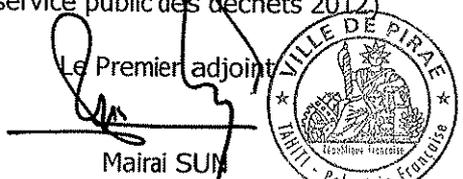
Mairai SUN



Le Président,
lors du vote du compte de gestion et de l'affectation du résultat (Budget annexe du service public des déchets 2012)

Le Premier adjoint

Mairai SUN



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative
Le... **04 JUIN 2013**
et publication du ... **- 6 JUIN 2013**

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint,

Mairai SUN

